



# CONSEIL MUNICIPAL

## Liste des délibérations

Séance du 03 septembre 2025 à 19 heures 30 minutes

Salle du Conseil municipal

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRAPON Sylvie.

**Etaient présents :**

Mme BRIDAY Laurence, Mme HUMBERT Agnès, M. LEFEBVRE David, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne.

**Procurations :** M. BRIDAY Stéphane représenté par Mme TRAPON Sylvie, Mme CORDONNIER Jocelyne représentée par Mme TROUSSARD Yvonne, M. PEREIRA Antonio représenté par Mme PORTERA Laure, M. DUREUIL Vincent représenté par Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs représentée par M. RODET Arthur, Mme PONSOT Lucie représentée par Mme BRIDAY Laurence, M. THEVENET Thierry représenté par M. RICHARD Alain.

**Absent :** M. CESSOT Cyril.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme HUMBERT Agnès.

### Délibération 2025-57 - Désignation du secrétaire de séance

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Agnès HUMBERT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 04 septembre 2025.**

### Délibération 2025-58 - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 juillet 2025.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 04 septembre 2025.**

### Délibération 2025-59 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et extension de la salle polyvalente – Autorisation au Maire de signer le marché

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a pour projet de procéder à la rénovation de sa salle polyvalente et du dojo attenant, situés place du Champ de Foire. En effet, elle souhaite s'engager dans une démarche de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments communaux, et se conformer aux objectifs du décret tertiaire.

Le bâtiment, construit en 1979 et rénové en 1990, a une surface totale de 1 480 m<sup>2</sup>. Ce lieu multifonctionnel est très utilisé toute l'année. Il accueille diverses activités sportives, telles que le basket et le judo, mais est également utilisé comme salle de réception.

Compte tenu de l'état actuel de la salle polyvalente, la Commune a dans un premier temps fait réaliser un audit énergétique ainsi qu'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) afin de déterminer les déperditions de chaleur et établir un bouquet de travaux de performance énergétique sur ce bâtiment.

Madame le Maire précise qu'il a également été identifié la nécessité de procéder à une rénovation fonctionnelle du bâtiment, notamment en vue de le mettre aux normes et de réaménager les espaces pour améliorer son utilisation.

Sur la base de l'audit énergétique et des besoins identifiés, un programme de travaux a été déterminé et décomposé en plusieurs tranches, 2 fermes et 2 optionnelles, compte tenu de l'ampleur du projet et de son coût prévisionnel :

- Tranche 1 ferme : Rénovation énergétique
- Tranche 2 ferme : Rénovation fonctionnelle
- Tranche 3 optionnelle : Création d'une extension
- Tranche 4 optionnelle : Création d'un préau

Dans le cadre de cette opération, une procédure de consultation des entreprises a été lancée au mois de juin 2025, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et l'extension de la salle polyvalente.

Les candidats avaient jusqu'au 16 juillet 2025 pour remettre une offre.

### **Descriptif du dispositif proposé**

Les offres reçues ont été analysées par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 27 août 2025 selon les critères suivants, énoncés au règlement de la consultation :

**1. Prix : 40%**

**2. Valeur technique: 30%**

Décomposée comme suit :

2.1. Note méthodologique présentant la vision du candidat sur le projet général et sur le déroulement des éléments de mission. Le candidat démontrera en quoi sa méthode, son organisation de travail et son expérience lui permettent de répondre aux objectifs attendus de la mission. 60%

2.2. Qualité de l'équipe affectée au projet. Une présentation de l'équipe de projet dédiée faisant apparaître l'organisation de l'équipe pluridisciplinaire envisagée et strictement affectée à la mission. Seront ainsi précisés la répartition des tâches et rôles de chaque intervenant selon leurs compétences et expertises. Il sera également précisé le nombre de réunion avec la maîtrise d'ouvrage pour chacune des phases (études + travaux). 40%

**3. Délais d'exécution et de réalisation : 10%**

**4. Prise en compte de l'impact environnemental : 20%**

A l'issue de l'analyse, la CAO a choisi d'attribuer le marché au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet SISTEM ARCHITECTURE comme suit :

<b>Membres du groupement de maîtrise d'œuvre</b>	
<b>SISTEM ARCHITECTURE</b> Architecte maîtrise d'œuvre OPC Mandataire du groupement (21000 DIJON)	<b>TECTA</b> BET Hydraulicien (74350 ALLONZIER-LA-CAILLE)
<b>BOURGOGNE STRUCTURE</b> BET Structure (21000 DIJON)	<b>ACTE ECO</b> Economiste de la construction (25870 DEVECEY)
<b>OSMO INGENIERIE</b> BET Thermique, Fluides et Electrique (21000 DIJON)	<b>PIERRE CESSOT</b> Coordination SSI (21000 DIJON)

## Montant de l'offre

- **Tranche 1 ferme : Rénovation énergétique de la salle polyvalente**

Coût prévisionnel provisoire des travaux : 1 000 000 € HT

Mission	Taux	Forfait provisoire de rémunération (€ HT)
Mission de base de maîtrise d'œuvre	5,8 %	57 820 €

Missions complémentaires	Montant forfaitaire (€ HT)
Diagnostic (DIAG)	8 690 €
Accompagnement administratif	1 500 €
Etude structure	4 500 €
Calcul thermique	1 500 €
Etude de faisabilité d'approvisionnement en énergie (EFAE)	500 €
Systèmes de sécurité incendie (SSI)	2 500 €
Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	5 000 €
Commissionnement et suivi des consommations (COM)	500 €

Montant total tranche 1 ferme : montant du forfait provisoire + missions complémentaires	82 510 € HT
--	-------------

- **Tranche 2 ferme : Rénovation fonctionnelle de la salle polyvalente**

Coût prévisionnel provisoire des travaux : 600 000 € HT

Mission	Taux	Forfait provisoire de rémunération (€ HT)
Mission de base de maîtrise d'œuvre	4,9 %	29 370 €

Missions complémentaires	Montant forfaitaire (€ HT)
Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	3 000 €

Montant total tranche 1 ferme : montant du forfait provisoire + missions complémentaires	32 370 € HT
--	-------------

- **Tranche 3 optionnelle : Création d'une extension**

Coût prévisionnel provisoire des travaux : 130 000 € HT

Mission	Taux	Forfait provisoire de rémunération (€ HT)
Mission de base de maîtrise d'œuvre	15,8 %	20 490 €

Missions complémentaires	Montant forfaitaire (€ HT)
Accompagnement administratif	500 €
Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	1 000 €

Montant total tranche 3 optionnelle : montant du forfait provisoire + missions complémentaires	21 990 € HT
--	-------------

- **Tranche 4 optionnelle : Création d'un préau**

Coût prévisionnel provisoire des travaux : 80 000 € HT

Mission	Taux	Forfait provisoire de rémunération (€ HT)
Mission de base de maîtrise d'œuvre	18,5 %	14 760 €

Missions complémentaires	Montant forfaitaire (€ HT)
Accompagnement administratif	500 €
Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	1 000 €

Montant total tranche 4 optionnelle : montant du forfait provisoire + missions complémentaires	16 260 € HT
--	-------------

<b>Montant total opération, tranches 1, 2, 3 et 4 : montant du forfait provisoire + missions complémentaires</b>	<b>153 130 € HT</b>
--	---------------------

Il est précisé que le calcul du forfait définitif de rémunération fera l'objet d'un avenant lorsque sera connu le coût prévisionnel définitif des travaux, en phase avant-projet détaillé.

L'affermissement des tranches optionnelles se fera au moyen de l'émission d'ordres de service.

### **Demande faite au Conseil municipal**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le marché avec le groupement de maîtrise d'œuvre précité, désigné attributaire par la CAO.

### **Décision**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21 6° ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 27 août 2025 ;

**Considérant** ce qui a été exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et l'extension de la salle polyvalente avec les membres du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet SISTEM ARCHITECTURE, comme exposé ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune sur les exercices 2025 et suivants.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 04 septembre 2025.**

### **Délibération 2025-60 - Grand Chalon – Attribution de Compensation (AC) – Montant définitif 2025**

#### **Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le nouveau Pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres, adopté à l'unanimité le 14 décembre 2023, a validé la révision libre annuelle des Attributions de Compensation (AC).

A ce titre, le nouveau Pacte intègre le reversement, via les AC, de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de TFB de l'exercice précédent versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière SaôneOr au Grand Chalon, ainsi qu'une quote-part de 10% de croissance de produit des Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour les communes qui accueillent de nouvelles installations photovoltaïques.

D'autre part, les Attributions de Compensation s'appuyant sur les coûts nets actualisés des charges transférées

entre les communes membres et le Grand Chalons, il convient de prendre en compte les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC). Ainsi, il y a lieu d'intégrer le dernier rapport de la CLETC qui s'est tenue le 12 mars 2025 pour se prononcer sur le coût net des charges liées au transfert de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Enfin les Attributions de Compensation (AC) 2024, qui ont fait l'objet de délibérations concordantes entre le Grand Chalons et l'ensemble des communes membres, sont définitivement validées.

Comme indiqué dans le Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives pour l'année en cours.

Le 16 juin 2025, le Conseil communautaire a adopté les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2025 dans l'attente des délibérations des communes membres.

Madame le Maire précise que pour la commune de Rully, il s'agit d'un montant de 111 644 euros.

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération CC\_23\_12\_18\_1 du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau pacte financier et fiscal entre le Grand Chalons et ses communes membres,

**Vu** la convention 2023-12-CC18-1-1 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Fragnes-la-Loyère sur la réserve foncière SaôneOr,

**Vu** la convention 2023-12-CC18-1-2 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Virey-le-Grand sur la réserve foncière SaôneOr,

**Vu** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 12 mars 2025,

**Vu** la délibération CC\_25\_06\_16\_1 du 16 juin 2025 approuvant les montants définitifs d'Attributions de Compensation pour l'année 2025 entre le Grand Chalons et ses communes membres,

**Vu** le tableau des AC 2025 définitives joint en annexe,

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2025 issue de la délibération CC\_25\_06\_16\_1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2025, conformément au tableau joint en annexe.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 04 septembre 2025.**

### Délibération 2025-61 - Décision modificative n°3 du Budget principal 2025

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Considérant la nécessité de réabonder l'opération d'investissement « SYDESL » suite à la réception d'une facture supérieure au plan de financement prévisionnel initial,

Il est proposé au Conseil municipal d'ajuster les crédits au budget primitif communal 2025 de la manière suivante :

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant en euros	Article (Chap.) - Opération	Montant en euros
21753 (21) - 2509 SYDESL	80,91		
2157 (21) - 2406 Matériel 2024	- 80,91		
	<b>0,00</b>		

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget primitif communal 2025 telle que présentée ci-dessus.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 04 septembre 2025.**